



## Déclaration liminaire FSU 12 à la

### FS-SSCT du 25 mars 2025

Monsieur le Président par intérim,

Mesdames et Messieurs les membres de la FS-SSCT de l'Aveyron

Cette instance FSSCT se déroule dans un contexte politique international dégradé, très inquiétant et anxiogène où l'on ne peut que constater l'affirmation et le développement des pouvoirs autoritaires et nationalistes.

En France, dans un contexte économique d'austérité : le budget 2025 scelle déjà une baisse des dépenses publiques, le président prépare l'opinion publique à l'augmentation des dépenses militaires au nom d'un impératif de sécurité.

Cette politique économique n'est pas sans conséquence sur les conditions de travail des personnels de l'Education Nationale, sur leur santé et leur sécurité.

En effet, 20 ans après la loi de 2005, la FSU continue de défendre le principe d'inclusion de tous les élèves mais le compte n'y est pas !! Comme le démontrent les trop nombreux signalements sur le RSST, les personnels, comme les élèves d'ailleurs, souffrent d'une maltraitance institutionnelle et d'un cruel manque de moyens. Comment peut-on faire classe sereinement lorsque l'on accueille un ou plusieurs élèves ayant une notification de la MDPH pour être accompagné-es par une AESH et s'entendre dire qu'il n'y en aura pas parce qu'il n'y a plus de recrutement ? Comment peut-on faire classe lorsque l'on accueille un-e élève qui, lui-même en grande souffrance, agresse verbalement et/ou physiquement, parfois quotidiennement les autres élèves et/ou les adultes de l'école et s'entendre dire que cet élève a une notification pour une orientation en ITEP mais qu'il n'y a pas de place ? Quand, notre ministère, responsable de la santé de ses agent-es, va-t-il cesser de détourner le regard face à la souffrance au travail de ses agent-es ?

Les restrictions budgétaires ont également un effet très négatif sur la carte scolaire. OUI, le nombre d'élèves en âge d'être scolarisé-es baisse mais c'est justement le moment de maintenir les moyens au lieu de continuer de dégrader les conditions d'accueil de ces élèves et les conditions de travail des personnels. Pour rappel, 11 fermetures de classe sont prévues dans le 1er degré. Dans le second degré on nous annonce la fermeture de 5 divisions en collège et 3 en lycée. Ceci se traduit par la perte de 5 postes pour le département, 3 mesures de carte scolaire et un nombre toujours plus important de

compléments de service donc un nombre toujours plus important de collègues qui voient leur conditions de travail se dégrader.

Dans ce contexte de baisse des moyens et sur fond de réforme ne répondant pas aux attentes de la profession, on peut noter également une dégradation des relations entre les enseignants et leurs équipes de direction comme en témoignent les signalements sur les RSST. L'autonomie des établissements se transforme trop souvent en autonomie d'un chef d'établissement qui décide seul en court circuitant les instances de concertation et de vote. Cette communication difficile voire absente, occasionne des conflits dont les conséquences sont désastreuses sur la santé mentale et physique des personnels.

Les AESH ne sont malheureusement pas en reste quant à la dégradation de leurs conditions de travail ! Elles se saisissent de plus en plus du RSST pour y dénoncer ce qu'elles subissent parfois quotidiennement : insultes, coups, crachats ... alors même qu'elles sont déjà précarisées par leur bas salaire et par un manque de reconnaissance de notre ministère qui leur refuse depuis plusieurs années la création d'un corps de fonctionnaires de catégorie B.

Autres personnels parfois malmenées : les secrétaires générales d'EPL. Elles ont de lourdes responsabilités en étant les adjointes des chef-fes d'établissement pour toutes les questions financières. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, elles sont sous l'autorité fonctionnelle du conseil départemental et sous l'autorité hiérarchique de l'Éducation Nationale, ce qui n'est pas sans provoquer une certaine inquiétude chez ces agentes dont l'expertise et le professionnalisme ont été déjà remis en cause pour certaines d'entre-elles par l'autorité fonctionnelle. Elles espèrent un réel soutien de notre administration face à cet état de fait.

Maintenant, les fonctionnaires sont également coupables d'être malades : ils et elles se voient puni-es d'une baisse d'indemnisation du congé maladie ! Personne n'est dupe ! Cela ne fera qu'aggraver la situation, retardant les arrêts, aggravant l'état de santé des agent-es et augmentant la précarité des personnels, tout particulièrement celles et ceux dont les salaires sont les plus faibles. Nous pensons bien sûr avant tout aux plus précaires d'entre nous, notamment les AED, les AESH et les personnels à temps partiel. Et comme à l'accoutumée, ce sont les femmes qui seront les premières victimes de cette mesure. Pour la FSU, un jour de carence, c'est toujours trop ! Alors réduire l'indemnisation des arrêts maladie, c'est inacceptable, insoutenable ! C'est à contrario une augmentation des salaires que la FSU revendique pour l'ensemble des agent-es des services publics.

Depuis 1987, la loi impose à toute entreprise publique ou privée d'au moins vingt salariés une obligation d'emploi au profit des travailleurs handicapés, à hauteur d'au moins 6 % de ses effectifs. Mais dans l'Éducation nationale, beaucoup reste encore à faire, notamment en terme de reclassement et d'aide humaine et matérielle aux personnes recrutées. En effet, que penser de ce ministère qui face à des collègues dont le handicap nécessite des

moyens adaptés, son administration répond que l'enveloppe budgétaire est vide. Comment un personnel atteint de surdit  peut-il faire pour exercer son m tier d'enseignant?

Souvent il ou elle doit acheter lui-m me ses proth ses auditives. Ce mat riel est co teux et tous les personnels ne peuvent le financer, ils se retrouvent alors dans une situation insoluble.

A travers cette instance, une fois de plus, la FSU d noncera la d gradation des conditions de travail de tous les agent-es de l' ducation Nationale. La ministre a la responsabilit  de la sant  au travail de ses agent.es, elle doit assurer leur bien  tre physique, mental et social dans leur activit  professionnelle. Pourtant   la lecture des  l ments contenus dans les documents de travail de cette r union de la FSSSCT12, il ne semble pas que l'article L421-1 du code du travail soit appliqu  dans son enti ret  par notre employeur. C'est pourtant   cette condition que pourront s'engager les ruptures n cessaires pour parvenir   adapter le travail aux femmes et aux hommes et leur permettre de retrouver les conditions d'un exercice professionnel capable de les prot ger et d' liminer les risques professionnels.



ENGAG -ES POUR  
DE MEILLEURES  
CONDITIONS DE TRAVAIL